



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

Objet :

ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le sept octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 18(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS (arrivée à 19h35 pour voter la délibération n°3), Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR(arrivé à 19h27 pour voter la délibération N°2), Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN (jusqu'à 20h15), Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 6(7)

Bertrand MENIGAULT	à	Caroline de SAZILLY
Charlotte LOGEAIS	à	Jacques ALEXIS
Caroline BOUIS	à	Eric VERSPIEREN (jusqu'à 19h35)
Maelys LUXOR	à	Frederic GUIRIMAND
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWINTER
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Stéphanie BANCAL
Noëlle MARTIN	à	Patrick BOYKIN (à parti de 20h15)
Claude JAMATI	à	Claude MAQUIS

Absent : 1

Mathieu BELKEBIR-arrivée à 19h27 (vote de la délibération n°2)

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Vincent CLAUDIERE

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 21 REPRESENTES : 6 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1617-5,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie de Versailles en date du 28 septembre 2022 d'admettre en non-valeur les créances dont elle n'a pu obtenir recouvrement, malgré toutes les diligences effectuées,

CONSIDERANT la liste transmise par le Comptable Public qui établit les admissions en non-valeur à 52.19€,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. Eric VERSPIEREN, Maire Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

2022/38

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le
ID : 078-217800432-20221013-2022_38-DE

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 52.19€.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 13 octobre 2022



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Date de publication sur le site internet de la commune : le... 21.11.2022